

ARRÊTÉ N° AR-2026-146-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

Interruption et restriction temporaire de la Circulation

Sur la route départementale D19

Sur le territoire des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, LE TRANSLOY et ROCQUIGNY
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M/Mme le Maire de la commune de BUS,

Vu l'avis réputé favorable de M/Mme le Maire de la commune de BERTINCOURT,

Vu l'avis réputé favorable de M/Mme le Maire de la commune de LE TRANSLOY

Vu l'avis de M/Mme le Maire de la commune de BARASTRE,

Vu l'avis favorable de M/Mme le Maire de la commune de ROCQUIGNY,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'enduits superficiels d'usure sur la route départementale D19, hors agglomération, par le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de circulation pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir tout risque d'accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D19 du PR 0+0 au PR 9+486, hors agglomération sur le territoire des communes de **BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, LE TRANSLOY et ROCQUIGNY**, entre le lundi 20 juillet 2026 et le vendredi 25 septembre 2026, pour permettre l'application d'un enduit superficiel d'usure (gravillonnage).

Article 2 :

- Interruption de la circulation pour une durée de 3 jours dans la période

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D19, D20, D7, D18, et D7E1, sur les communes de Barastre, Rocquigny, Haplincourt, Bertincourt, Ytres et Bus

Plan annexé au présent arrêté.

Dès la fin des travaux d'application de l'enduit superficiel, la route sera remise en circulation avec une limitation de vitesse fixée à 50km/h et une interdiction de dépasser, pour permettre le nettoyage de la chaussée par l'aspiration des rejets de gravillons. Cette restriction sera levée dès le nettoyage complet de la chaussée.

ARRÊTÉ N° AR-2026-146-AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois - Tél : 03 21 21 52 80
Mail : arrageois.gestiondp@pasdecals.fr

(Plan annexé au présent arrêté)

Article 2 :

Dès la fin des travaux d'application de l'enduit superficiel, la route sera remise en circulation avec une limitation de vitesse fixée à 50km/h et une interdiction de dépasser, pour permettre le nettoyage de la chaussée par l'aspiration des rejets de gravillons. Cette restriction sera levée dès le nettoyage complet de la chaussée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 20 juillet 2026

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une croix stylisée.

Signé électroniquement par
Julien REMERAND, par délégation de
Laurent REGNIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Arrageois

The map displays the D19 road and its deviation. The original route is shown in green, and the deviation is shown in red. The deviation starts near Beugny and ends near Bertincourt. The map includes labels for various towns and roads, such as D10E2, A1, and D55. A scale bar indicates 2 km.

Déviati  n D19

Parla D19, D20, D18, D7, D18, et D7E1, sur les communes de Rocquigny, Barastre, Haplincourt, Beugny, Lebuquière, Vélou, Bertincourt, Ytres et Bus.